



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

*Service : Secrétariat Conseil Municipal*

Délégation de signature  
à **Madame Stéphanie SANDONATO**  
**Directrice Générale Adjointe des Services**  
**Directrice du Département des Ressources Humaines**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le Maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

VU l'arrêté n° 1256 du 15 juin 2020 attribuant délégation de signature à Madame Stéphanie SANDONATO, Directrice Générale Adjointe des Services et Directrice du Département des Ressources Humaines,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les délégations de signature,

**CONSIDERANT** que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux directeurs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

**CONSIDERANT** que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 1256 du 15 juin 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Stéphanie SANDONATO, Directrice Générale Adjointe des Services et Directrice du Département des Ressources Humaines, afin de signer les correspondances, pièces et actes énumérés ci-après, dans son domaine de compétences :

**En tant que Directrice du Département des Ressources Humaines**

- tous documents à caractère informatif liés à l'activité du Département Ressources Humaines et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante, à caractère technique,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales,
- les ampliements d'actes administratifs,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires,
- les bordereaux de transmission,
- les attestations administratives non créatrices de droits,
- les ordres de mission non permanents,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les courriers d'information aux agents concernant notamment leur statut et leur carrière, les questions de disponibilité, de temps partiel, de congé parental ou d'autorisation de cumul,
- les conventions d'accueil de stagiaires,
- les inscriptions et convocations aux formations, examens et concours,
- les états de frais de déplacement liés aux formations et aux missions,
- la notification par ampliation des arrêtés collectifs à portée individuelle,
- les comptes rendus du groupe de travail préparatoire aux CAP, CT, CHSCT et CCP,
- les bons à tirer pour validation d'annonces liées aux recrutements
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 10 000 €,
- les attestations et certificats de travail,
- les montants à déclarer aux impôts (assistances maternelles et élus)
- le supplément familial de traitement.
- certification du caractère exécutoire des actes administratifs relevant de sa compétence.

**En tant que Directrice Générale Adjointe des Services**

- tous les actes pour lesquels Monsieur le Maire a donné délégation de signature aux directeurs délégués placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie SANDONATO, en tant que Directrice du Département des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame Emilie DEJEAN, Directrice Adjointe du Département des Ressources Humaines.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie SANDONATO, en tant que Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature est donnée à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 5** : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 AOUT 2020



*Robert Menard*

Robert MENARD